

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Marine nationale

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Délégation de gestion du 20 novembre 2019

NOR : INTJ2004135X

Entre :

La direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) du ministère de l'intérieur, représentée par le général de corps d'armée Laurent Tavel, directeur des soutiens et des finances de la gendarmerie nationale, désignée sous le terme « délégrant », d'une part,

Et :

La direction centrale du service de soutien de la flotte (DCSSF) du ministère des armées, représentée par l'ingénieur général de l'armement hors classe Guillaume de Garidel-Thoron, directeur central du service de soutien de la flotte, désignée sous le terme « délégataire », d'autre part,

Vu le code de la défense, notamment les articles R. 3223-56, R. 3225-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2015-211 du 25 février 2015 relatif à l'organisation du soutien de la défense et portant réforme du commandement organique territorial ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des achats de fournitures et de prestations de service liée au maintien en condition opérationnelle (MCO) de ses moyens nautiques type semi-rigide à motorisation hors-bord stationnés à Mayotte dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine.

Article 2

Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, en sa qualité d'autorité signataire du marché, de la passation, de la signature et de l'exécution des contrats qui s'avéreront nécessaires à la satisfaction des besoins exprimés par le délégrant.

L'annexe financière de la présente délégation de gestion dresse, à titre indicatif à la date de signature du présent document, le parc des matériels nautiques dont le MCO est confié au délégataire.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire est chargé, pour le compte du délégant et en concertation avec lui :

- de la passation des contrats, incluant notamment :
 - la rédaction des spécifications techniques des contrats ;
 - la rédaction des clauses techniques et administratives particulières des contrats ;
 - le choix de la procédure de passation des contrats ;
 - la préparation et le déroulement de la procédure de passation ;
 - le cas échéant, les négociations et les dialogues avec les soumissionnaires ;
 - le choix du ou des titulaire(s) ;
- de la signature et la notification des contrats, en tant qu'autorité signataire, avec information du délégant sur la procédure employée et le choix du ou des titulaire(s) ;
- de l'exécution des contrats (bons de commande, ordres de service d'affermissement de tranche, avenants éventuels...) ;
- du suivi administratif et financier de l'exécution des contrats (opérations de vérification, réception des prestations ou des fournitures commandées, liquidation des factures et solde des paiements...) ;
- de la gestion des relations avec les industriels, notamment du traitement des dossiers, contentieux ou amiable, liés aux contrats ;
- de l'évaluation des ressources en autorisations d'engagement (AE) sous la forme d'un plan d'emploi (PEAE) et des ressources en crédit de paiement (CP) sous la forme d'un plan de consommation (PCCP) devant être inscrites dans les programmations budgétaires pluriannuelles de la DGGN au titre du MCO de ses matériels et moyens nautiques ;
- de l'expression du besoin d'ajustement du PEAE pour disposer des AE complémentaires nécessaires aux engagements juridiques ;
- de l'expression du besoin d'autorisations d'engagement (AE) nécessaires à la bonne exécution des contrats ;
- de l'expression du besoin des crédits de paiement (CP) nécessaires à la bonne exécution des contrats ;
- de l'évaluation des montants des révisions de prix sur chaque contrat ;
- de l'évaluation de l'origine et du montant des intérêts moratoires générés pendant l'exécution des contrats ;
- de l'établissement des montants restant à payer sur les contrats en fin de tranches et en fin d'exercice ;
- de l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses correspondantes sur les crédits du délégant.

Le délégataire s'engage :

- à exécuter ses obligations dans les conditions et limites fixées par la présente délégation de gestion ;
- à tenir informé le délégant de la rédaction des spécifications techniques, des clauses relatives au soutien logistique et des clauses concernant le déroulement des contrats, pour le périmètre qui le concerne ;
- à alerter sans délai le délégant en cas de modification significative des perspectives d'exécution annuelle du plan d'emploi (sous-consommation prévisible notamment) ;
- à rendre compte de sa gestion (selon l'échéancier ci-dessous) par des comptes rendus financiers faisant état du niveau d'engagement des AE et de consommation des CP et proposant les éléments d'analyse nécessaires à la bonne appréciation financière du délégant.

ECHÉANCES DE L'ANNÉE N	DONNÉES À PRODUIRE
Janvier	Bilan d'exécution de l'année N - 1
1 ^{re} quinzaine de mai	CRG 1 (exécution et prévisions)
1 ^{re} quinzaine de septembre	CRG 2 (exécution et priorisations)
Octobre	Programmation de l'année N + 1

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits nécessaires au financement des dépenses visées à l'article 1^{er}.

Le délégant fournit tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment l'expression de son besoin, les calendriers prévisionnels de mise à disposition des crédits et tout élément relatif à la certification du service fait.

Dès la signature de la présente délégation, le délégant procède aux demandes de paramétrage de Chorus pour que le délégataire puisse exercer de façon autonome ses activités d'ordonnateur.

Article 5

Gestion budgétaire

Le délégant met en place les crédits et habilite le délégataire à les utiliser dans le cadre des dispositions du contrat de gestion. Le délégataire engage et mandate dans CHORUS les actes nécessaires au MCO des intercepteurs. Le service exécutant du délégataire (SE SSF Brest) adresse au délégant des comptes rendus d'exécution financière sur l'UO CDEF.

En cas d'insuffisance de dotation suite à une estimation de dépense exceptionnelle, le délégataire informe sans délai le délégant.

Article 6

Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation fait l'objet d'un avenant.

L'annexe financière de la présente délégation peut toutefois être actualisée sans avenant, sur simple accord formel des parties.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée identique.

Concernant la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2019, le maintien en condition opérationnelle des matériels et moyens nautiques du délégant fait l'objet d'une gestion transitoire portant exclusivement sur l'intercepteur MN Vetiver. La gendarmerie nationale exprime ses besoins à la direction centrale du service de soutien de la flotte qui formalise les bons de commande et règle les dépenses relatives à l'entretien courant de cette embarcation. En cas de fortune de mer ou d'avarie grave résultant d'un défaut d'exploitation, le service de soutien de la flotte assurera la réparation à la demande de la gendarmerie contre engagement de la gendarmerie à rembourser les dépenses afférentes par transfert du P152 vers le P178 en fin d'année 2019.

La délégation peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative d'une des parties, sans que cela donne lieu au remboursement d'une quelconque indemnité pour l'une ou l'autre partie, sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois. Le délégataire fournira au délégant l'ensemble des documents contractuels, administratifs et comptables nécessaires à la reprise de la gestion par le délégant.

Article 8

Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* des ministères concernés.

Fait en deux exemplaires, le 20 novembre 2019.

Le délégant :

*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances
de la gendarmerie nationale,*

L. TAVEL

Le délégataire :

*L'ingénieur général de l'armement hors classe,
directeur central du service
de soutien de la flotte,*

G. DE GARIDEL-THORON

ANNEXE FINANCIÈRE

Plafonds de crédits sur la durée de la délégation

LIBELLÉ	PLAFOND AE	PLAFOND CP	DONT RESTE À PAYER
MCO des 4 intercepteurs Gendarmerie du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	480 000 €	200 000 €	
MCO des 4 intercepteurs Gendarmerie du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	60 000 €	200 000 €	
MCO des 4 intercepteurs Gendarmerie du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	60 000 €	200 000 €	
Total	600 000 €	600 000 €	

Données d'imputation budgétaire

Programme gendarmerie nationale : 0152.

Domaine fonctionnel : 0152-04-01.

Budget opérationnel de programme national de commandement et soutien : 0152-CDGN.

Unité opérationnelle de programme défense : 0152-CDGN-CDEF.

Centre de coût : GN5EMYT976.

Activité : entretien matériel de transport 015232300102.

Moyens nautiques de la gendarmerie concernés par la délégation.

Intercepteur GN RAIDCO « M'Djabbar » (ECSG 0903).

Intercepteur GN ZODIAC MILPRO SRR1100 « M'Tsontso » (END1802).

Intercepteur MN Vetiver.

Intercepteur MN ZODIAC MILPRO SRR1100 (livraison prévue avril 2020).

Coordonnées des correspondants

Délégrant : DGGN, 4, rue Claude-Bernard, CS 6000324, 92136 Issy-les-Moulineaux.

Suivi juridique de la DDG : DGGN/DSF/SDAF/BPPFI/SPTB, 01 84 22 05 76/01 84 22 05 78/01 84 22 06 34, sptb.bppfi.sdaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

Délégrant : DGGN/BPPFI section BOP central, 4, rue Claude-Bernard, CS 6000324, 92136 Issy-les-Moulineaux.

Suivi budgétaire de la DDG : DGGN/DSF/SDAF/BPPFI/BOPC, 01 84 22 05 98/01 84 22 06 05, bppfi.sdaf.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

Délégataire : DCSSF, 60, boulevard du Général-Martial-Valin, CS 21623, 75509 Paris Cedex 15.

Suivi budgétaire de la DDG : service du soutien de la flotte à Brest (SSF BREST), laurent.nouailhas@intradef.gouv.fr, 02 98 14 01 95.

Suivi juridique de la DDG : direction centrale du service du soutien de la flotte, marie-aude.brossay@intradef.gouv.fr, 09 88 67 72 71.

Service exécutant :

Code Chorus D2225XC029, service du soutien de la flotte à Brest (SSF BREST), catherine.mainot@intradef.gouv.fr, 02 98 14 84 26, jean-claude.michalet@intradef.gouv.fr, 02 98 22 95 19.